



**Commune de SAINT JEAN D'ARVES  
(Hors agglomération)  
D926 du PR 19+0960 au PR 20+0400**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-1601  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de PONTICELLI FRERES

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du barrage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 19/07/2022 et jusqu'au 26/08/2022, alternat 24h/24 pendant toute la période. 3 fermetures de route de 08h00 dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR 19+0960 au PR 20+0400 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, 24h/24 durant toute la période citée ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 08h00 pendant 03 jours dans la période citée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, 24h/24 durant toute la période citée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ; 24h/24 durant toute la période citée ;

Prévenir la MTD 04 79 20 66 50 , 07 jours avant chaque coupure de route

**ARTICLE 2 :**

Lorsque la circulation sera interdite (03 jours dans la période citée), une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la D926 du PR 19+0960 au PR 20+0400 (SAINT JEAN D'ARVES). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D80B (SAINT JEAN DE MAURIENNE ou COL DE LA CROIX DE FER).

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PONTICELLI FRERES / 10 RUE MONTMOUSSEAU 38130 ECHIROLLES.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- PONTICELLI FRERES
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES

- *CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*